



Syndicat Mixte du SCOT
du bassin de vie
Cavaillon, Coustellet
L'Isle sur la Sorgue

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2021

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Nombre de membres

En exercice : 33
Présents : 19
Votants : 22

L'an deux mille vingt-et-un le quinze décembre, à dix-sept heures trente, les membres du Comité syndical du syndicat mixte en charge du SCOT du bassin de vie Cavaillon - Coustellet - L'Isle sur la Sorgue se sont réunis à la salle polyvalente de Mérindol sous la présidence de Monsieur Fabrice LIBERATO. Les convocations ont été envoyées le six décembre deux mille vingt-et-un.

Convocation envoyée le
6 DECEMBRE 2021

Etaient présents :

André ROUSSET, Florence ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD, Félix BOREL, Patrick SINTES, Jean-Pierre PETTAVINO, Claude SILVESTRE, Gaétane CATALANO-LLODES, Fabrice LIBERATO, Sylvie GREGOIRE, Etienne KLEIN, Philippe BATOUX, Patrick COURTECUISSSE, Patricia PHILIP, Claire ARAGONES, Jean-Pierre GERAULT, Amélie JEAN, Françoise MERLE, Angélique WEGVYN-RIVOIRE, Frédéric MASSIP

QUESTION N°3

Absent(s) excusé(s) représenté(s) par :

Laurence CHABAUD-GEVA représentée par Angélique WEGVYN-RIVOIRE

OBJET :

**ARRET DU PLAN
CLIMAT AIR ENERGIE
TERRITORIAL (PCAET)**

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Magali BASSANELLI a donné pouvoir à Fabrice LIBERATO

Pierre GONZALVEZ a donné pouvoir à Françoise MERLE

Jean Paul VILMER a donné pouvoir à Etienne KLEIN

Absent(s) excusé(s) :

Gérard DAUDET, Nicole GIRARD, Denis SERRE, Richard KITAEFF, Michel NOUVEAU, Yves BAYON-DE-NOYER, Eulalie RUS, Serge NARDIN, John BROUET, Delphine CRESP-PIROLA, Séverine MARIANI RENOUX

Secrétaire de séance : Florence ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD

Question n°3

Conseil syndical SCOT du 15 décembre 2021

EXPOSE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34,
Vu, la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,
Vu, la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui a renforcé le rôle des intercommunalités comme coordinateurs de la transition écologique, et notamment son article n°188 qui dispose que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale dès lors que tous les EPCI concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du SCOT,
Vu, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et le Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA),
Vu, le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26, R122-17 et R229-51 à R229-56 pour le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ses modalités de concertation et son évaluation environnementale,
Vu, le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration du PCAET,
Vu, la délibération n°2 du Conseil syndical du 5 décembre 2017 au transfert de la compétence « élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial » au Syndicat mixte du SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue,
Vu, la délibération n°1 du Conseil syndical du 17 octobre 2019 relative au lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial sur le périmètre du Syndicat mixte,
Vu, le « porter à connaissance » de la DREAL PACA en date du 9 février 2018,
Vu, le Schéma de Cohérence Territoriale du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue approuvé le 20 novembre 2018,
Vu, la note d'enjeux du Préfet de Vaucluse en date du 10 décembre 2018,
Vu, le SRADDET de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur adopté le 26 juin 2019 et comprenant notamment des dispositions et objectifs relatifs à la transition énergétique,
Vu, la note de cadrage du Préfet de Vaucluse pour un développement maîtrisé de l'énergie photovoltaïque en Vaucluse de mars 2021,
Vu, la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,

1. Contexte

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a renforcé le rôle des intercommunalités en matière de transition énergétique. Elle impose notamment aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) selon les échéances fixées par la loi.

Pour faciliter une vision plus large et globale de l'élaboration du plan, mais aussi pour des raisons de mutualisation de moyens et d'ingénierie, la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse ont délégué la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration de leur PCAET au Syndicat mixte en charge du SCOT, conformément à ce que prévoit la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (*délibération du Conseil syndical du SCOT du 5 décembre 2017*).

Par délibération du 17 octobre 2019, le Syndicat mixte du bassin de vie Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue a lancé l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes de travail :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- L'amélioration de la qualité de l'air,
- L'efficacité énergétique,
- Le développement des énergies renouvelables,
- L'adaptation au changement climatique.

2. Concertation

Le PCAET concerne tous les secteurs d'activités et a été élaboré en concertation avec les acteurs concernés. Pour ce faire différentes rencontres et consultations ont été organisées, à savoir :

- Une concertation des élus locaux autour d'ateliers et de réunions pour définir les enjeux du territoire et les prioriser, pour construire la stratégie territoriale et le plan d'actions,
- Une concertation citoyenne au travers d'une enquête réalisée de mai à août 2021 qui a recueillie plus de 600 contributions et qui a permis d'évaluer et prioriser les actions du territoire,
- Une concertation avec les nombreux partenaires tout au long de l'élaboration du projet (réunions techniques, ateliers de co-construction, visites de sites...), qui ont permis une meilleure prise en compte des attentes de chacun et de cibler les actions à mettre en œuvre sur le territoire.

3. Arrêt du projet

Le PCAET se structure autour de différents documents :

Le diagnostic territorial permet de faire un bilan complet en termes de consommations énergétiques, d'émissions de gaz à effet de serre, de productions et potentiels de développement des énergies renouvelables et de récupération, de séquestration carbone, de qualité de l'air et de vulnérabilité du territoire au changement climatique. Le diagnostic a permis de mettre en évidence 27 principaux enjeux stratégiques auxquels devra répondre le PCAET.

La stratégie territoriale a été co-construite avec les partenaires du territoire. Elle vise un niveau d'ambition cohérent avec les orientations nationales et régionales tout en prenant en compte les caractéristiques territoriales, à savoir notamment :

- Une baisse à 1 398 GWh de la consommation énergétique à l'horizon 2030 soit moins 14% par rapport à 2016 pour atteindre 839 GWh à en 2050 soit une baisse de 49 % par rapport à 2016,
- Une production d'énergies renouvelables à hauteur de 381 GWh à l'horizon 2030 et 842 GWh en 2050,
- Une baisse des émissions de gaz à effet de serre est estimée à - 25% en 2030 et - 89% en 2050 par rapport à 2016.

Le plan d'actions a pour ambition d'orienter le développement du territoire vers le scénario volontariste retenu en mettant en œuvre un portefeuille d'actions opérationnelles par axe stratégique. Il doit également prendre en compte les acteurs du territoire et les actions déjà engagées afin d'inscrire la dynamique du plan d'actions dans un ancrage territorial et rendre le plan d'actions le plus opérationnel possible. Ainsi, 36 fiches action sont inscrites dans le PCAET du bassin de vie Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue et sont réparties à l'intérieur de 6 objectifs stratégiques et 27 objectifs opérationnels.

Les 6 objectifs stratégiques :

1. Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air,
2. Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération,
3. Séquestrer le carbone,
4. Favoriser une économie locale et circulaire,
5. S'adapter au changement climatique,
6. Mobiliser les citoyens.

L'évaluation environnementale stratégique : le PCAET s'inscrit dans un cadre réglementaire préexistant. Dès le début de son élaboration, ce cadre réglementaire doit être pris en compte afin d'évaluer les effets propres du PCAET sur l'environnement ainsi que les effets cumulés de ces plans. Le PCAET étant un document relevant des « plans et documents ayant une incidence sur l'environnement », une Evaluation Environnementale Stratégique est obligatoire en application du Décret n°2012-616 du 2 mai 2012.

4. Les suites du projet

Conformément aux articles L.122-4 et R.122-17 du Code de l'environnement, le Plan Climat Air Énergie Territorial PCAET du bassin de vie Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue est soumis à l'évaluation environnementale. Il doit donc être transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui dispose de trois mois pour rendre un avis.

Conformément aux articles R. 229-54 du Code de l'environnement, le projet de plan doit être transmis au Préfet de Région et au Président du Conseil régional. Ces autorités disposent alors d'un délai de deux mois pour rendre leur avis.

Le projet de PCAET arrêté sera également déposé sur la plateforme informatique de l'ADEME.

A l'issue de la consultation de la MRAE, du Préfet de Région et du Président du Conseil régional, une consultation publique d'une durée minimum de 30 jours sera organisée conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement. Par ailleurs, une mise à disposition du support papier sera mise en œuvre au siège du Syndicat mixte du bassin de vie Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue. La population sera informée par affichage dans les 21 mairies, les 2 EPCI, au siège du Syndicat mixte et par voie de publication locale. Un avis sera mis en ligne sur le site internet du Syndicat mixte, quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public.

Ainsi, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir comptes des différents avis émis, pourra alors être approuvé en Conseil syndical.

Le Comité syndical est invité à formuler ses observations.

**Le Comité syndical,
Délibère, et
Par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

ARRÊTE le projet de Plan Climat Air Energie Territorial tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches réglementaires successives visant l'adoption du PCAET :

- En sollicitant l'avis de l'Autorité environnementale
- En sollicitant les avis du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional,
- En organisant la consultation publique d'une durée de 30 jours (site internet, mise à disposition d'un dossier complet au siège du Syndicat mixte)

DIT que le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte de ces différentes consultations, pourra alors être adopté par le Conseil syndical avant d'être déposé sur la plateforme informatique de l'ADEME,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Cavaillon, le 16 décembre 2021

**Fabrice LIBERATO
Président**

